

MAIRIE DE  
BESANÇONDécision du Maire  
de la Ville de Besançon

Publié le : 23/08/2024

DIV.24.00.D12

OBJET : Don de mobilier

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2021/006425 du 20 mai 2021 portant autorisation de principe accordée à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant la durée du mandat,  
Considérant le souhait de M. Eric ALAUZET, Député de la 2<sup>ème</sup> circonscription du Doubs jusqu'à la dissolution de l'Assemblée Nationale décidée par le Président de la République le 09/06/24, de faire don de mobilier à la Ville de Besançon,  
Considérant qu'il convient d'acter l'acceptation de ces dons

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le mobilier ci-dessous est accepté en donation au profit de la Ville de Besançon :

- 3 bureaux - Valeur estimée : 0 €
- 4 étagères - Valeur estimée : 0 €
- 1 armoire métallique - Valeur estimée : 0 €
- 2 chaises de bureau - Valeur estimée : 0 €
- 2 chaises pliables - Valeur estimée : 0 €
- 2 porte-manteaux - Valeur estimée : 0 €
- 1 réfrigérateur table-top - Valeur estimée 0 €

**Article 2** : Le don de ce mobilier n'est grevé ni de charges ni de conditions.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- publiée au registre des décisions et sur le site internet de la Ville,
- adressée en Préfecture.

Besançon, le

23 JUIL. 2024

La Maire

Anne VIGNOT

